Droits Quotidiens

Dois-je reconnaître mon enfant si on est mariés ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Non.

Si vous êtes **mariés** et qu'un enfant naît durant le mariage, le mari de la mère est présumé être le père de l'enfant. C'est la **présomption de paternité.**

Pas besoin de reconnaissance de paternité, la filiation s'établit **automatiquement**. A la naissance de l'enfant, vous devez uniquement faire une **déclaration de naissance** à la commune du lieu de naissance.

Si vous étiez séparés au moment de la **conception de l'enfant**, vous êtes toujours **présumé être le père** de l'enfant que votre (ex-)femme met au monde.

Vous **pouvez cependant annuler** cette présomption de paternité dès que la naissance de l'enfant est déclarée.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "lien de filiation" de cette base de données.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 315 et suivants, 325/2 et suivants du Code civil

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND